

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-122

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX SITUÉ

DERRIERE LA MAIRIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2542-4 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT le risque lié à l'utilisation de feux d'artifices dans l'aire de jeux de la Mairie,
CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la zone,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er}: L'accès à l'aire de jeux situé derrière la Mairie de La Wantzenau sera temporairement interdit le 1^{er} janvier 2025 de 3 h 00 à 9 h 00.

Article 2: Des panneaux règlementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin selon les dispositions énoncées à l'article premier.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Wantzenau dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 30 DEC. 2024

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

